

# CONSEIL MUNICIPAL

*Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T*

## COMPTE RENDU

*de la séance publique du vendredi 2 juin 2023*

*Salle du Conseil municipal*

Date de convocation : 29 mai 2023

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	17

---

**Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :**

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, COLLIN Matthieu, MELINE Nadia, MOUGEOLLE Gilles, THIERY Elisabeth, LEJAL Fabienne, BARADEL Marie-Claudine, ROHRER Patrick, AMADO Sabine, ROBIN Sylvie, FERRY Bertrand, REDELSPERGER Cathy, GASPARD Fabien, BRABANT Frédéric, MATHIEU Elodie.

**Absents excusés (procurations) :**

CAGNIAT Laurent (ROHRER Patrick), HERRY Nicolas (MAHEU Hélène).

**Absent(es) excusé(es) :**

**Absent(es) non excusé(es) :**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 ;

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 JUIN 2023  
20 h 00

---

- Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2023 ;

**Finances locales**

- Subventions de fonctionnement aux associations ;
- Demande de subvention exceptionnelle de l'association CLÉ ;
- Demande de subvention d'équipement de l'association La Forfelaise ;
- Demande de subvention pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection ;

**Gestion du domaine public communal**

- Soumission au régime forestier ;

**Commande publique**

- Attribution du marché pour la création d'un terrain de football en revêtement synthétique ;

**Personnel communal**

- Recrutement de personnel saisonnier ;

**Questions diverses**

**Président de séance** : Monsieur Christian CAËL

**Désignation du secrétaire de séance** : Madame Hélène MAHEU.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2023/03/01 - Subventions de fonctionnement aux associations.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les demandes de subvention formulées par les différentes associations ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission « Vie Associative », lors de sa dernière réunion, a examiné les demandes de subventions déposées par les associations communales, et propose d'attribuer les subventions aux associations telles que détaillées ci-après ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Matthieu COLLIN, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

Monsieur Frédéric BRABANT et Mesdames Sabine AMADO et Elodie MATHIEU membres du bureau d'une des associations, s'étant retirées lors du vote ;

**ATTRIBUE** les subventions au titre de l'exercice 2023 telles que détaillées ci-après :

<b>Association</b>	<b>Subvention 2023 proposée</b>
Les amis des agriculteurs	150 €
APE	800 €
Atelier Forfelet	400 €
Athlétisme	1 200 €
Basket	3 000 €
Caps	380 €
Chœur de Saint Jacques	450 €
CLE	4 000 €
Les Eglantines	450 €
Festiforge	2 000 €
Foot	2 500 €
Judo	550 €
Le maquis	350 €
Les pompiers	1 100 €
Ski club du Valtin	600 €
Sport collège	150 €
USFEN	200 €
Pêcheurs	150 €
Jeune Etoile Cycliste Déodatienne et Environs	500 €
Fondation Perce Neige	450 €

**AUTORISE** M. le Maire à faire verser lesdites sommes au chapitre 65 du budget communal 2023 - article 6574.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2023/03/02 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association CLÉ.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande de subvention déposée par l'association dans le cadre de l'exploitation du cinéma ;

**CONSIDÉRANT** que l'association CLÉ exploite la salle de cinéma communale dans le cadre d'un partenariat avec le CRAVELOR (Centre Régional Audiovisuel de Lorraine) ; que ce dernier se rémunère sur les droits d'entrée versés par les spectateurs ; que l'association s'engage à atteindre une moyenne annuelle de 60 spectateurs par séance qui permet au CRAVELOR d'amortir les frais liés à l'organisation des séances ; qu'à défaut, l'association CLÉ s'engage à compléter le financement à travers le versement d'une somme correspondant au manque à gagner pour le prestataire ; qu'au titre de l'année 2022 l'association demande à la Commune de prendre en charge ce montant qui s'élève à 866.05 € ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande s'inscrit parfaitement dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre par la Commune ; que la Commission compétente propose de répondre favorablement à cette demande ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Matthieu COLLIN, et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** le versement à l'association CLÉ d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 866.05 € ;

**DIT** que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs de la dépense ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2023/03/03 - Demande de subvention d'équipement de l'association La Forfelaise.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que l'association « La Forfelaise » nouvellement créée sollicite une subvention d'équipement de la Commune afin d'acquérir le matériel nécessaire à l'archivage numérique de tous documents, photos, films, cartes postales concernant la Commune ; que le matériel est estimé à 5 000 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission « Vie associative » propose le versement d'une somme correspondant à 15 % du montant d'acquisition du matériel, qui sera versé sur présentation des factures et dans la limite d'un montant maximum de 825 € ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Matthieu COLLIN, et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À 17 VOIX POUR ET UN CONTRE**

Madame Elodie MATHIEU membre du bureau de l'association s'étant retirée lors du vote ;

**ACCEPTE** le versement à l'association « La Forfelaise » d'une subvention d'équipement correspondant à 15 % du montant d'acquisition du matériel dans la limite d'un montant maximum de 825 € ;

**DIT** que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs de la dépense ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2023/03/04 - Soumission au régime forestier.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le nouveau Code forestier ;

**CONSIDERANT** que le régime forestier applicable aux forêts appartenant aux collectivités publiques, tel qu'il résulte des dispositions contenues dans le Chapitre IV, du titre Ier du livre II du nouveau code forestier, s'analyse comme un ensemble de prestations que l'ONF effectue pour le compte du propriétaire en vue d'assurer la conservation et l'amélioration du patrimoine forestier, compte tenu des fonctions d'utilité générale attachées à la forêt ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'ONF de soumettre au régime forestier les parcelles suivantes : A 951 située au lieu-dit Hennefete à Corcieux et A 288 située au lieu-dit Au Haut des Champs aux Arrentès de Corcieux ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'ONF de soustraire la parcelle cadastrée A 1624 à Corcieux ; que cette distraction du régime forestier d'une parcelle non boisée, isolée du reste de la forêt et d'une surface infime permettrait une simplification des limites ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de soumettre au régime forestier les parcelles A 951 située au lieu-dit Hennefete à Corcieux et A 288 située au lieu-dit Au Haut des Champs aux Arrentès de Corcieux ;

**DECIDE** de soustraire du régime forestier la parcelle cadastrée A 1624 à Corcieux ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2023/03/05 - Attribution du marché pour la création d'un terrain de football en revêtement synthétique.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le projet de création d'un terrain de football en revêtement synthétique ;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues à l'issue de la procédure de mise en concurrence effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Matthieu COLLIN, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À 16 VOIX POUR 2 CONTRE ET UNE ABSTENTION**

**DECIDE** d'attribuer le marché mentionné en objet au groupement constitué par les entreprises IDVERDE et BROGLIO pour un montant de 684 210.77 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants et le charge de l'exécution de la présente délibération.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2023/03/06 - Recrutement de personnel saisonnier.**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

**CONSIDÉRANT** les nécessités de continuité du service pendant les congés d'été annuels du personnel et de répondre aux besoins accrus durant la période estivale d'entretien des espaces verts ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Jean-Yves PENTECOTE, et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de créer 2 postes à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35 Heures, soit 2 postes d'adjoints techniques qui seront pourvus pour une durée de huit semaines au plus, avec effet du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 jusqu'au 31 Août 2023 ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire notamment pour signer les contrats à intervenir.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire fait état des demandeurs d'emploi et des droits de préemptions, il évoque la fermeture de l'agence du Crédit Agricole et le maintien du distributeur automatique. Il indique également qu'un recours a été déposé contre le permis de construire accordé à la société Colruyt.

Monsieur Matthieu COLLIN fait un point sur l'avancée des travaux du Pumptrack, le skatepark étant déjà achevé. Le Tour de la Mirabelle a suscité l'engouement du public et la satisfaction des organisateurs. Oscar Delaite a établi le record du monde de 100 km sur roue arrière. Il rappelle l'événement organisé dans le cadre de la sortie du livre sur les coulisses du tournage des grandes gueules ainsi que l'organisation du rallye Vosges Grand Est.

Madame Hélène MAHEU informe les conseillers des enfants inscrits en petite section : 12 enfants devraient être présents pour la rentrée prochaine. Elle fait le bilan de la réunion dans le cadre de la sécurisation des accès à l'école, la possibilité de déplacer l'entrée des élèves et la possibilité de mettre un agent au passage piéton. Elle rappelle également la signature de la convention territoriale globale (CTG).

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE indique que le fauchage des abords de voirie est en cours et qu'une consultation est organisée pour l'attribution du programme de voirie 2023. La commission urbanisme étudie les zonages proposés dans le cadre de l'élaboration du PLUiH. Une sirène a été installée dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'alerte de la population, le premier essai aura lieu le mercredi 5 juillet à midi, puis tous les premiers mercredis de chaque mois.

Madame Nadia MÉLINE rappelle l'organisation de la fête des mères le matin du samedi 3 juin ainsi que les cérémonies patriotiques du 6 et du 18 juin. Le concours de maisons fleuries se déroulera en juillet.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE détaille l'organisation des marchés nocturnes : déjà 70 exposants sont inscrits, encore une douzaine en attente. L'association des commerçants s'est réunie le 4 mai dernier et un nouveau bureau a été élu avec pour objectif de redynamiser l'association.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la visite du Maire d'Auxonne pour la cérémonie du 6 juin. Il évoque aussi la rencontre avec les représentants de Ciela Village qui sont venus présenter le projet de développement du camping et l'objectif de doubler la fréquentation. Monsieur Matthieu COLLIN indique qu'un bureau décentralisé de l'Office de Tourisme Intercommunal sera mis en place cet été dans chaque camping.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.**

Le Secrétaire de séance,  
Hélène MAHEU

Le Maire,  
Christian CAËL